

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Tombé

N° AS185

AMENDEMENT

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 10

À l'alinéa 48, substituer au montant :

« 26,65 »

le montant :

« 23 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France Insoumise propose de maintenir le rendement de la clause de sauvegarde.

Il s'agit de maintenir cette modeste contribution demandée aux laboratoires pharmaceutiques dans le financement des dépenses de médicaments, au moyen d'un abaissement du montant M menant au déclenchement de la clause de sauvegarde.

Le Gouvernement souhaite transférer le rendement de cette contribution au titre de la clause de sauvegarde vers une contribution nouvelle. Ce faisant, il augmente significativement le montant M

menant à son déclenchement. L'Assurance maladie, qui subit pourtant les politiques tarifaires agressives des laboratoires, n'en tirerait donc pas de recettes supplémentaires.

L'industrie pharmaceutique et ses dirigeants ne se sont jamais aussi bien portés qu'avec la crise sanitaire. Les dividendes ont connu leur 30e année consécutive de hausse.

Après 4,9 milliards de dividendes distribués en action pour l'année 2024, Sanofi envisage 5 milliards de rachats d'action pour 2025. Dans le même temps, l'entreprise continue de supprimer des postes de chercheurs, et perçoit des aides publiques pour cela.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des entreprises du secteur pharmaceutique qu'il faut amener à la raison. Leurs pratiques commerciales qui consistent à pratiquer des tarifs exorbitants sur quelques médicaments innovants (développés avec de l'argent public) vident les caisses de l'Assurance maladie et condamnent des patients. Leurs stratégies industrielles d'abandon des médicaments matures, les moins rentables, sont une véritable menace sanitaire.

Les profits colossaux dégagés par ces entreprises sont d'autant plus inacceptables qu'ils sont réalisés par ces moyens immoraux. Il est temps de faire preuve de plus de fermeté à l'égard des laboratoires. Aussi, nous souhaitons mettre fin à la croissance régulière de la dépense du médicament remboursée au profit des industriels. Chaque dépense de médicament doit se faire au juste prix, c'est-à-dire celui qui sert l'intérêt du patient.

La clause de sauvegarde prévue à cet article est un dispositif qui nous le permet : il a pour mission de contenir l'évolution du chiffre d'affaires brut réalisé en France au titre de médicaments remboursés par l'Assurance maladie. Au-delà d'un montant plafond dit M, défini par le présent projet de loi se déclenche une contribution obligatoire progressive, partagée entre les entreprises du médicament.

Le rendement de la clause de sauvegarde, qu'il faudrait par ailleurs dé plafonner, ne doit pas être abandonné mais au contraire renforcé.

Nous proposons que ce montant soit réévalué à la baisse et non à la hausse, pour mettre à contribution le secteur pharmaceutique.

En attendant un pôle public du médicament, c'est un outil utile pour qui a la volonté et le courage politique de freiner les appétits des actionnaires du secteur pharmaceutique.